

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20260127-DCM27012026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

Publication : 03/02/2026

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 27 JANVIER 2026
20 heures 30

OBJET :

27/01/2026 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 3 février 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 13 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025, Monsieur le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-28 : concession nouvelle de 30 ans au cimetière, n°410

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.